

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-02-13g-00215 Référence de la demande : n°2023-00215-031-001

Dénomination du projet : Dérogation dans le cadre de la restauration du barrage de Grand Rue

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Loiret -Commune(s) : 45250 – Ouzouer-sur-Trézée. 45250 - Breteau.

Bénéficiaire : Voies Navigables de France

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne la restauration du barrage de Grand Rue à Ouzouer-Sur-Trézée et Breteau, et plus précisément de la digue d'un des plus anciens étangs du Loiret (XVII^{ème} siècle). Ce projet de restauration, d'une longueur de 2,6 km, est porté par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF). Il est déclaré urgent puisque de nombreux désordres ont été constatés témoignant de la détérioration de l'ouvrage (glissement de talus). Afin de sécuriser l'ouvrage, une vidange complète de l'étang a été réalisée en 2011 qui a permis un diagnostic complet de l'ouvrage par le bureau GEOS Ingénieurs Conseils, en 2016 et 2017.

Le CSRPN Centre Val de Loire s'est saisi du dossier en 2020 et a émis un avis favorable à la remise en eau de l'étang. Ce site est inscrit en ZNIEFF de type I et II et en zone spéciale de conservation (ZSC), il abrite des habitats naturels et des espèces d'une très grande valeur biologique ayant subi des dommages importants à la suite de la mise en assec prolongée de l'étang. Le dossier explicite clairement les conséquences du remplissage de l'étang à l'issue des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial. La flore et les habitats qui existaient lorsque l'étang était en eau, de valeur hautement patrimoniale, ont été supplantés par l'installation d'un complexe d'habitats insignifiant sur une grande partie de la surface de l'étang, même si une partie des habitats humides subsiste toujours. Ces nouveaux habitats sont plus banals, même si la formation de mares favorise de nouvelles espèces. Globalement, le maintien de l'assec pourrait durablement dégrader les habitats d'intérêt communautaire, voire les menacer de disparition. La remise en eau de l'étang constitue donc un motif recevable au titre d'une dérogation à la protection des espèces « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels », notamment démontré par les suivis de la végétation en 2011 (avant assec) et en 2021.

Notons également que la remise en eau de l'étang présente un intérêt économique et plaisancier (transport fluvial et tourisme nautique) pour le soutien du niveau du canal de Briare en période d'étiage. Les travaux nécessitent toutefois le défrichement de 5 hectares de forêt en contrebas du barrage à réhabiliter.

Absence de solution alternative satisfaisante

Étant donné le contexte du projet, il n'y a logiquement pas de solution alternative à la restauration de l'ouvrage, au remplissage de l'étang et au rétablissement de son intégrité écologique. En revanche, le dossier fait état de différentes variantes du projet liées aux modalités du confortement du barrage et de la vidange du petit étang. Ces variantes sont correctement expliquées à l'aide de tableaux d'analyse multicritères des différentes modalités complétées par des schémas explicites.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

L'enjeu principal concerne ici différentes espèces d'oiseaux, d'insectes et de batraciens et fait l'objet d'une compensation associée.

État initial du dossier

- Aires d'études

Des prospections de terrain ont été entreprises pour réaliser les inventaires sur deux aires d'études. La première aire d'étude consiste en une zone rapprochée avec une zone tampon d'une centaine de mètres sur la zone des travaux. La seconde aire d'étude correspond à la zone d'impact direct et indirect attendue des travaux. La prise en compte de ces deux aires d'études est pertinente et bien détaillée, elle permet d'avoir une idée complète du fonctionnement écologique du site.

- Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire

Globalement, l'inventaire des habitats a été bien réalisé et le choix des espèces à inventorier est pertinent au regard des informations fournies, des habitats présents et de la solide étude bibliographique qui a été réalisée en amont. Le panel d'acteurs consulté en début de mission pour recueillir les informations préalablement existantes est bien détaillé et satisfaisant, de même que la prise en compte des zonages réglementaires et de connaissance. Les continuités écologiques sont abordées. Les inventaires couvrent un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes inventoriés avec plusieurs passages dédiés et sur plusieurs années (2017, 2018, 2021). Les méthodologies appliquées sont celles classiquement employées pour les méthodes d'inventaires et ont été adaptées aux groupes recherchés. Cette méthodologie est pertinente et adaptée au contexte. La carte résumant les méthodologies d'inventaires facilite la compréhension du dispositif. Les conditions météorologiques reportées par le bureau d'étude sont globalement satisfaisantes pour la détection des espèces. Des photos accompagnent agréablement le dossier, ce qui permet au CNPN d'avoir une vision des habitats recensés. L'ensemble de ces inventaires est satisfaisant au regard des habitats concernés. Toutefois les inventaires de certains groupes faunistiques auraient pu être plus poussés, notamment en ce qui concerne les oiseaux et les mammifères terrestres et semi-aquatiques. En effet, les oiseaux n'ont fait l'objet que d'un inventaire qualitatif de présence (aucune notion quantitative ou d'abondance relative). Sur 71 espèces d'oiseaux recensées, 58 sont répertoriées comme nicheuses possibles ou potentielles et une seule comme nicheuse certaine (Bergeronnette printanière). Pour les mammifères (hors Chiroptères), l'effort d'inventaire est également jugé insuffisant (présence du Chat sauvage et du Campagnol amphibie non détectée alors que très potentiels dans le secteur). En tout état de cause, cette partie du dossier est bien présentée, claire et bien illustrée, synthétique et agréable à lire, ce qu'apprécie le CNPN.

Évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques concerne à la fois les habitats et les espèces, et prend en compte les différents statuts pour chacun d'entre eux, à la fois sur les plans réglementaire et patrimonial.

Concernant le volet flore, le fait le plus marquant est que plus de la moitié des espèces patrimoniales n'ont pas été détectées à la suite de l'assec de l'étang démontrant l'impact notable de cet assec prolongé. Fort heureusement, des dépressions humides subsistent ici et là permettant à une flore patrimoniale de subsister. Malgré cet état de fait, certaines espèces rares, des végétations amphibies comme la Litorelle uniflore et d'autres espèces spécialisées de rives exondées comme le Carex de Bohême et de prairies humides comme les violettes à feuilles de pêcher ont été recensées. Ces espèces et ces habitats représentent des enjeux écologiques fort à majeure. La zone concernée par les travaux est composée de formations boisées et d'un milieu herbacé moins original, sans espèces indicatrices d'habitats Natura 2000. Des cartes de localisation de la flore patrimoniale avec une matérialisation des

différents enjeux ont été fournies, permettant de bien se rendre compte de l'hétérogénéité du milieu.

Concernant le volet faune, le résultats des inventaires des différents groupes taxonomiques est présentée habilement dans la suite du document. Soixante-et-onze espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone et ont été repartis en quatre grands cortèges (zone humides, forestières, milieux ouvert et zone de buissons). Les enjeux varient entre les espèces avec des enjeux majeurs comme pour le Bruant des roseaux (ou la Bécassine des marais même si l'enjeu de cette espèce a été dévalué car il n'effectue qu'une partie de son cycle biologique sur le site, notamment la phase d'hivernage), des enjeux forts comme le Pouillot siffleur ou la Cisticole des joncs, à des enjeux faibles. Sept espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site avec pour les deux tiers des espèces communes et largement reparties, mais également avec des espèces plus rares que d'autres comme le Triton crêté et la Rainette verte. Les enjeux sont très différents d'un endroit à l'autre du site. Notamment, les enjeux les plus importants sont localisés sur une petite mare avec des rainettes vertes et des tritons crêté. Ces deux espèces ont un statut de quasi-menacé, mais un enjeu « moyen » leur a été attribué par le bureau d'étude, alors qu'un enjeu a minima « fort » semble plus approprié étant donné son statut et leur localisation. Les différentes mares au sein de la retenue constituent des zones de reproduction pour ces amphibiens et devraient figurer sur la carte de synthèse des enjeux écologiques pour bien identifier ces zones d'importance. Trois espèces de reptiles ont été recensées sur le site avec uniquement des enjeux faibles. Sur le volet entomologique, trente espèces de papillons ont été contactées avec des enjeux faibles à forts pour le Damier de la Succisse avec un grand nombre d'individus observés et un individu du Cuivré des marais. Pour cette dernière, sa plante hôte est bien présente sur le site mais sa reproduction n'a pu être attestée. Quatorze espèces d'odonates ont été recensées, dont la Cordulie à tâches jaunes qui constitue une espèce à enjeu majeur. Pour les orthoptères, seul le Grillon des marais à un enjeu moyen. Pour les mammifères non volants (sous-prospectés), l'enjeu les concernant est faible avec l'observation de sept espèces communes dont l'Écureuil roux (espèce protégée) ou encore de Renard roux. Pour les chiroptères, quatorze espèces ont été contactées dont huit avec un enjeu fort. La carte de synthèse des enjeux écologique, bien illustrée permet de bien appréhender quels sont les zones concernées les plus importantes par l'emprise travaux retenue.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts bruts de ce projet ne sont pas clairement explicités et il faut attendre des tableaux de synthèse des impacts sur les différents groupes taxonomiques à partir de la page 132. Il aurait été appréciable d'avoir une partie dédiée à la synthèse de ces impacts bruts sur l'ensemble du projet et comprenant tous les taxons pour disposer d'une idée globale. En revanche, comme le but du projet est de restaurer la fonctionnalité écologique du site, il est évident que les travaux vont engendrer des impacts positifs pour certains taxons. Ils auront toutefois de manière tout aussi évidente des impacts négatifs pour d'autres, y compris des espèces patrimoniales ayant profité des nouvelles conditions locales. On peut à ce titre regretter l'absence de prise en compte de certains facteurs d'impacts comme le retour des poissons dans l'étang, des promeneurs et des pêcheurs sur le site et de la remise en eau qui pourrait inonder définitivement certaines mares qui abritent pourtant des espèces d'amphibiens à forts enjeux. Les poissons peuvent être des grands prédateurs d'insectes ou d'amphibiens (au stades adulte et larvaire) ou des herbivores et le rempoissonnement de l'étang aura forcément des impacts sur les populations de différents taxons. Ces impacts, certains en ce qui concerne les amphibiens, mais pouvant également s'avérer pour certaines espèces d'odonates, devraient être mentionnées dans le dossier. Pour les impacts bruts des travaux, on trouve la destruction directe de 5 hectares de chênaie-charmaie et de 0,7 hectare de plantation de Chêne rouge. Sont également mentionnés d'autres impacts bruts mais qui ne sont pas chiffrés, comme la mention que les travaux de déboisement impacteront à la marge

l'habitat terrestre, même si les travaux resteront sans doute marginaux.

Globalement, les enjeux semblent les plus forts pour les oiseaux avec des manques dans le dossier. Certaines espèces à enjeu sont inféodées aux formations d'hélophytes et plus globalement au milieu ouvert ; la remise en eau du site va forcément diminuer leur surface d'habitat. C'est notamment le cas du Bruant des roseaux. Cette perte d'habitat n'est pas évaluée dans le tableau des analyses bruts, il est uniquement mentionné que ces espèces se maintiendront à la périphérie de l'étang dont la remise en eau sera favorable à d'autres cortèges d'oiseaux (anatidés et limicoles essentiellement) pour lesquelles les enjeux ne sont pas décrits. Il convient d'affiner cette analyse en évaluant l'impact brut potentiel. Pour l'entomofaune, on ne trouve aucune information concernant les impacts bruts pour les odonates. Concernant les deux espèces de papillons à enjeux, l'analyse du bureau d'étude conclut à une absence d'impact du projet. Cependant, les justifications sont parcellaires et une analyse plus poussée aurait pu être entreprise, notamment au regard des connaissances sur l'impact important des inondations sur la survie des individus. Il n'est pas impossible que les impacts soient également positifs par un rétablissement de l'état des prairies humides concernant le Cuivré des marais, mais cela est moins vraisemblable pour le Damier de la Succise.

Mesures d'évitement : Une seule mesure d'évitement est proposée avec la vidange du petit étang par pompage pour pouvoir réaliser les travaux. Cette mesure paraît tout à fait pertinente par rapports aux enjeux du projet.

Toutefois, le dossier ne justifie pas correctement le défrichement de 5 hectares de forêt pour les raisons de travaux de confortement du barrage. L'évitement ne nous paraît pas maximisé sur ce point, ou du moins, il n'en n'est pas fait démonstration.

Mesures de réduction : Le dossier présente les mesures de réduction pendant la phase de travaux (9 mesures) et d'exploitation (7 mesures) avec un suivi par un coordinateur environnement pendant les travaux. Les mesures de réduction pendant la phase chantier (réflexion sur la période de travaux, zone de circulation des engins, mise en place de barrière, prise de précaution sur les arbres gîtes potentiels, actions préventives contre les EEE) sont les mesures classiquement attendues dans ce genre de dossier et sont pertinentes par rapport aux enjeux écologiques identifiés. Pour le broyage de la végétation, il n'est pas clair si toute la surface sera concernée. Il pourrait être envisagé de garder une partie de la végétation pour laquelle les enjeux écologiques sont les plus forts afin de conserver des îlots de biodiversité actuelle. Les mesures de réduction pendant la phase d'exploitation concernent par exemple la prévention de l'implantation d'espèces envahissantes, la favorisation de la recolonisation des habitats aquatiques par la faune, la gestion de la végétation et des niveaux d'eaux. Ces différentes mesures sont un mélange entre des mesures qui permettront de réduire l'impact de la mise en eau du site sur les espèces identifiées dans l'état initial et de favoriser l'installation de nouvelles espèces qui ont disparu à cause de la mise en assec prolongée de l'étang. Elles sont appropriées et cohérentes dans l'ensemble, même si le CNPN aurait apprécié plus de détails sur certaines mesures afin de savoir quelles espèces sont en fait visées par ces mesures (espèces déjà présentes et à enjeux ou faire revenir des espèces qui ont disparu). Il manque toutefois une mesure importante concernant le Damier de la Succise : bien que l'aménagement du site puisse lui être favorable à l'avenir, des mesures de sauvegardes des nids d'hiver doivent être mis en œuvre, car leur inondation leur sera vraisemblablement fatale, contrairement à ce qu'indique le dossier. Le plan de réaménagement du site sera un maillon essentiel de la gestion écologique du site et doit être bien réfléchi en amont. Il devrait en particulier comprendre un réaménagement propice des berges pour favoriser les zones d'hélophytes et le Bruant des roseaux.

Estimation des impacts résiduels

Globalement, les mesures d'évitement et de réduction réduiront substantiellement l'impact de ce chantier sur la plupart des enjeux identifiés sur l'aire d'étude. Les impacts bruts, la liste des mesures d'évitement et de réduction et l'estimation de l'impact résiduel sont clairement présentés dans la suite du dossier par groupe d'espèces. Ces impacts restent globalement faibles, puisque la remise en eau de l'étang aura surtout comme impact de favoriser la réinstallation de taxons disparus d'intérêt patrimonial. L'impact résiduel est donc positif pour la flore, alors que pour la faune, ce sont certaines espèces d'oiseaux qui seront le plus impactées par les travaux, à la suite de la destruction de 5,7 hectares de boisement. Des mesures de compensations sont donc attendues sur ce volet. Cependant, il est peu compréhensible que les impacts bruts soient nuls sur le Triton crêté alors que l'espèce se reproduit dans les mares à l'intérieur de l'étang. Seuls les habitats terrestres sont concernés en impacts résiduels pour ces espèces, alors qu'une destruction des habitats de reproduction va avoir lieu. Le CNPN attend des mesures ERC adaptées à l'accueil de ces espèces puisqu'il est prévisible qu'une partie des habitats favorables à ces espèces disparaissent avec la remise en eau. De même, l'impact résiduel sur les habitats de roselières, cariçaies et zones palustres en général sont passés sous silence. Le Bruant des roseaux, espèces particulièrement en déclin en région Centre Val de Loire, doit faire l'objet de mesures adéquates.

Mesures compensatoires (C)

L'évaluation du besoin compensatoire suit la méthode ECOTHEMIS. Elle est basée sur la perte de 5 hectares de chênaie charmaie favorable à l'avifaune et aux chiroptères et la destruction de trois arbres à gîtes potentiellement favorables aux chiroptères. Onze sites ont été identifiés et ont fait l'objet d'un pré-diagnostic pour trouver les habitats les plus favorables. Deux mesures compensatoires sont proposées. Une partie de la perte sera compensée par la mise en place d'îlots de sénescence de 1,85 hectare et l'autre partie sera compensée par la création d'un boisement compensatoire de 5 hectares sur une parcelle de l'ONF avec un conventionnement bipartite ou une Obligation réelle environnementale (ORE). Toutefois, cette mesure n'est pas aboutie, car le site de compensation n'a pas encore été trouvé. Quant aux trois îlots de sénescence, bien qu'il s'agisse du foncier de VNF, un engagement de maintien en sénescence doit aller nettement au-delà de 30 ans. Cet engagement doit lui aussi être contractualisé sous forme d'ORE de 99 ans. Trois mesures d'accompagnement (réouverture de certaines mares en périphérie de l'étang, organisation administrative du chantier et mise en œuvre d'un plan de gestion) sont également proposées et semblent tout à fait adaptées aux enjeux. Le CNPN considère que la réouverture des deux mares doit être considérée comme une mesure de compensation pour les batraciens, étant donné que des impacts résiduels notables sont à relever pour ces taxons. La création d'autres mares au sein de ce réseau devrait également être envisagée au titre de la compensation afin de s'assurer que certaines d'entre elles seront bien fonctionnelles en fonction de la pluviosité.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

L'ensemble des mesures de création, restauration ou gestion des milieux naturels bénéficiera d'un suivi scientifique pendant 10 ans afin d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales, et le cas échéant, de corriger et d'adapter les mesures mises en œuvre. Cette période de 10 ans interroge, comment a-t-elle été choisie ? Elle peut s'avérer relativement courte pour documenter correctement l'évolution des communautés. Le CNPN recommande d'allonger cette période à au moins 20 ans. Les protocoles doivent permettre une comparaison avec les suivis effectués avant la mise en eau, et couvrir les habitats, les plantes protégées, les oiseaux, chiroptères, amphibiens, rhopalocères et odonates.

Synthèse de l'avis

Le dossier présenté est globalement de bonne qualité. La remise en eau de l'étang permettra à certaines espèces auparavant présentes dans l'écosystème lacustre de se réexprimer, tout en causant la disparition d'espèces qui s'étaient installées durant dix années d'assec. Le CNPN reconnaît l'intérêt de ce projet de remise en eau de ce site et la plus-value qu'il représentera vraisemblablement sur la biodiversité, mais considère qu'il doit être mené avec une ambition écologique plus forte, en particulier vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Ces travaux engendrent des impacts résiduels sur plusieurs espèces forestières (oiseaux et chiroptères) et palustres à la suite de la destruction de leurs habitats. Cette destruction n'est nulle part justifiée dans le dossier, et les compensations sont pour l'instant presque inexistantes. Il manque également des mesures compensatoires pour les amphibiens.

Ainsi, si le CNPN reconnaît l'intérêt du projet, il émet un avis défavorable en l'état à cette demande de dérogation au motif que :

- Le non-évitement des 5 hectares de défrichement n'est pas justifié et qu'il n'est donc pas possible de se prononcer sur l'aboutissement de la phase d'évitement ;
- La destruction de nids d'hiver de Damiers de la Succise ne fait l'objet d'aucune mesure de réduction d'impact ;
- Les impacts résiduels sont minimisés pour les amphibiens et le cortège des espèces palustres, dont le Bruant des roseaux ;
- La compensation pour les habitats boisés est inaboutie, ce qui ne permet pas au CNPN de se prononcer sur l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette en ce qui concerne les espèces de cet habitat. En particulier, un reboisement peut avoir un impact sur les milieux préexistants, qu'il n'est pas possible d'évaluer ici. Il est également nécessaire de s'engager sur une période nettement plus longue pour la mise en place d'îlots de sénescence.

Le CNPN regrette que ce dossier ait été soumis à un stade inabouti et invite le pétitionnaire à lui resoumettre le dossier pour avis une fois ces éléments complétés et améliorés.

Le CNPN recommande également une réflexion plus avancée sur des aménagements de berges plus favorables à la faune et la flore en mesures de réduction, afin d'étendre les surfaces d'habitats palustres.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 mai 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA